

# Guide pour des entretiens de conseil sur la QR-facture



Remarque destinée aux banques (**à effacer avant utilisation**): Ce document est destiné aux conseillers à la clientèle des banques. Le guide sert d'outil pour la consultation structurée des grands émetteurs et destinataires de factures qui utilisent des logiciels de gestion des débiteurs et/ou des créanciers et qui souhaitent passer à la QR-facture.

## Situation initiale

Les bulletins de versement rouges et oranges sont remplacés continuellement par la QR-facture. Le lancement sur le marché de la QR-facture aura lieu le 30 juin 2020. Les destinataires de factures doivent pouvoir payer des QR-factures à compter de cette date. Durant la phase parallèle, les émetteurs de factures auront suffisamment de temps pour la migration. PostFinance devrait communiquer la date butoir des procédures BV/BVR au début de 2021.

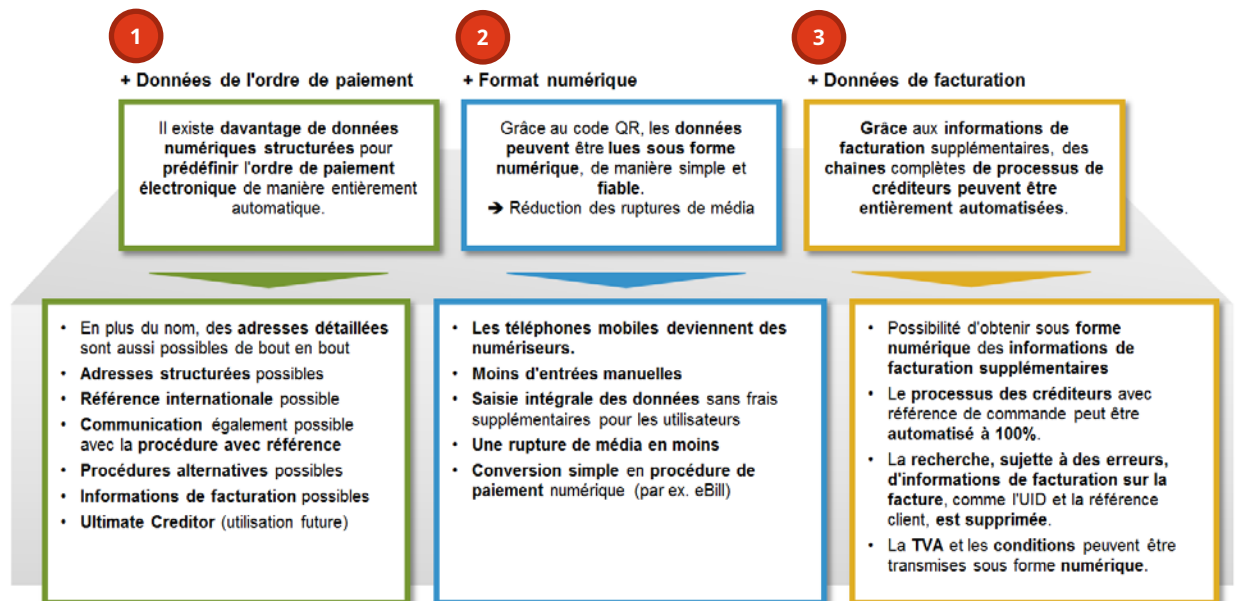
## Condition générale

La migration achevée des clients vers ISO 2022 est la condition requise pour l'introduction de la QR-facture. Il est recommandé de mettre à jour les données de base et d'appliquer de manière conséquente des adresses structurées afin d'optimiser le taux d'automatisation.

## Un aperçu des avantages les plus importants de la QR-facture

Les processus créanciers et débiteurs ainsi que la saisie des paiements peuvent être considérablement simplifiés et automatisés. Les conditions préalables sont les suivantes:

- 1 Structuration des données des paiements (conformément à ISO 2022) et l'utilisation de fonctions additionnelles pour promouvoir le traitement automatisé des paiements;
- 2 Intégration des données des paiements dans le Swiss QR Code pour la saisie simple et rapide dans le masque des établissements financiers à l'aide d'un scanner;
- 3 Utilisation des informations de facture structurées.



## Préparatifs à l'entretien

### Analyse des besoins des clients

- Qui est le client et que sais-je de lui?
- Lesquels des produits utilise-t-il déjà?
- Quel volume de transactions génère-t-il et quel est le besoin d'un traitement des paiements d'une manière automatisée et efficace?
- Quels canaux utilise-t-il pour la transmission des ordres?
- Le client reçoit-il déjà des messages camt (ISO 20022)?
- Le client utilise-t-il un logiciel standard ou un propre développement?

- Avec quel partenaire logiciel collabore le client et celui-ci est-il mentionné sur la [liste Readiness](#) de PaymentStandards.CH?

### Les préparatifs pour le client

- Attribution de son QR-IBAN.
- Les canaux d'ordres (par ex. EBICS, e-banking, m-banking) peuvent recevoir des entrées de paiement de QR-factures.
- Les définitions de produit et de service ainsi que la tarification sont achevées.
- La plate-forme de test est disponible pour la QR-facture.

---

## Guide d'entretien

### Objectifs de l'entretien

- Le client sait comment traiter son trafic des paiements à l'aide de la QR-facture d'une manière automatisée et efficace.
- Le client son besoin d'action.
- Les avantages de la QR-facture sont connus.
- Les trois variantes de la QR-facture sont connues: 1. QR-IBAN/référence QR, 2. IBAN/Creditor Reference (SCOR), 3. IBAN sans référence.
- Le sens d'IBAN/QR-IBAN est connu.
- Il est garanti que le client utilise les informations d'adresse de compte à partir des données de base de partenaires, propres à la banque (CIF).
- Les bases contractuelles du trafic des paiements entre le client et la banque sont transparentes.
- Les règles de traitement (Business Rules sur PaymentStandards.CH) sont connues.
- Les types de notification des paiements entrants et sortants sont connus.
- L'utilisation des procédures alternatives (par ex. eBill) est connue.
- La différence entre référence QR et Creditor Reference est connue.
- L'utilisation d'Ultimate Debtor/Ultimate Creditor (utilisation future) est connue.
- L'utilisation des informations de facturation (conformément à la définition syntaxique de Swico sous [www.swico.ch](http://www.swico.ch)) est connue.
- La matrice de communication sur [PaymentStandards.CH](http://PaymentStandards.CH) est connue.

### Mise à disposition des bases spécifiques pour l'émetteur de factures

- La possibilité de réutilisation de l'ID BVRB à 6 positions pour la notification à l'aide de camt.054 est connue.
- La possibilité de réutiliser le numéro de référence BVR existant comme référence QR est connue.
- Le répertoire pour la réalisation d'une QR-facture (Implementation Guidelines et Style Guide sur PaymentStandards.CH) est connu.

- La perforation et le symbole de ciseaux pour détacher la section paiement et le récépissé sont connus.

### Questions spécifiques à l'émetteur de factures

- Vous êtes-vous déjà décidé à quel moment vous voulez utiliser la QR-facture?
- Vous êtes-vous déjà décidé pour l'une des trois variantes de la QR-facture?
- Avez-vous déjà obtenu le QR-IBAN pour votre compte?
- Avez-vous déjà enregistré le QR-IBAN dans vos données de base?
- Souhaitez-vous continuer à utiliser l'ID BVRB à 6 positions?
- Pour la gestion de vos créances, utilisez-vous un système de débiteurs?
- Avez-vous déjà eu un contact avec votre fournisseur de logiciels?
- Votre solution logicielle est-elle capable de générer des QR-factures, y compris la section paiement et le Swiss QR Code?
- Avez-vous déjà effectué la conversion vers camt.054 (avis détaillé d'écritures collectives et/ou avis d'écritures individuelles)?
- Connaissez-vous la lettre type sur PaymentStandards.CH, que vous pouvez utiliser pour informer vos clients de votre conversion à la QR-facture?

### Mise à disposition des bases spécifiques pour le destinataire de factures

- Le client connaît les canaux d'ordres de la banque et sait comment les utiliser pour saisir les paiements basés sur la QR-facture.
- Les possibilités de réduire des paiements erronés sont connues.
- Le client sait quelles fonctions son logiciel de gestion des créanciers doit couvrir pour traiter les QR-factures.

### Questions spécifiques au destinataire de factures

- Utilisez-vous un logiciel de gestion des créanciers pour le paiement des factures?
- Avez-vous déjà eu un contact avec votre fournisseur de logiciels?
- Votre logiciel de gestion des créanciers est-il capable de traiter des informations de facturation et/ou d'exécuter automatiquement le rapprochement?
- Votre infrastructure est-elle capable de scanner des codes QR et de saisir correctement les données de paiement?
- La transmission des ordres de paiement à la banque fonctionne-t-elle?

### Les prochaines étapes du client

- Déterminez quelles variantes de la QR-facture vous souhaitez utiliser.

- Vérifiez si votre logiciel de débiteurs prend en charge la création de QR-factures.
- Vérifiez si votre logiciel de créanciers prend en charge les paiements de QR-factures.
- Si nécessaire, contactez votre partenaire logiciel et migrez votre logiciel de débiteurs et/ou de créanciers vers une version prête à traiter les QR-factures à partir du 30.06.2020.
- Vérifiez l'exigence de modification des données de base des créanciers pour les adresses structurées.
- Convertissez les données BVR (fichier V11) en camt.054.
- Définissez votre calendrier de mise en œuvre et informez rapidement vos clients du passage à la QR-facture.

---

## Aides et spécifications

Pour la communication, les aides ci-dessous sont disponibles sous [PaymentStandards.CH](https://www.paymentstandards.ch):

- Présentation standard pour conseillers clientèle
- Implementation Guidelines pour QR-facture
- Style Guide QR-facture
- Règles de traitement QR-facture
- Informations techniques sur QR-IID et QR-IBAN
- Lettre type comme encart de facture pour l'émetteur de factures à des fins d'information des destinataires de factures

## Foire aux question (FAQ)

**Les formes actuelles du bulletin de versement seront remplacées par la section paiement avec Swiss QR Code et de ce fait seront supprimées. Pourra-t-on à l'avenir facturer uniquement encore avec des QR-factures?**

Oui, après une période transitoire, restant encore à définir, il sera uniquement encore possible de facturer avec la QR-facture et de payer avec la section paiement.

**A partir de quel moment, les bulletins de versement actuels ne pourront-ils plus être utilisés?**

Pendant une phase transitoire, il sera possible d'utiliser en parallèle les bulletins de versement rouges et oranges actuels et la section paiement. La place financière suisse n'a pas encore fixé de date de fin concernant l'utilisation des bulletins de versement rouges et oranges.

**Est-il possible de décider librement si les bulletins de versement rouges et oranges ou la QR-facture pourront encore être utilisés pour la facturation?**

Après une phase d'exploitation parallèle, qui doit être maintenue aussi courte que possible, les bulletins de versement oranges et rouges actuels ne seront plus traités. Pour la facturation, seule la QR-facture pourra encore être utilisée à partir de ce moment.

**La section paiement et le récépissé peuvent-ils être conçus librement?**

Non, les «Implementation Guidelines suisses pour QR-facture» doivent être pris en compte. La différence réside dans l'utilisation de l'IBAN et des références.

**Une perforation est-elle prévue sur la QR-facture entre la facture et la section paiement ainsi qu'entre la section paiement et le récépissé?**

Une perforation de la section paiement est obligatoire, si la QR-facture doit être imprimée et envoyée. Si la QR-facture avec section paiement et récépissé ou la section paiement avec récépissé séparé, est créée sous forme de document PDF et envoyée électroniquement, le format A6 de la section paiement et du récépissé placé à gauche doit être repéré par des lignes. En outre, un symbole de ciseaux «✂» doit être apposé sur chacune de ces lignes ou alternativement la mention «A détacher avant le versement» au-dessus de la ligne (en dehors de la section paiement).

**Quelles monnaies peuvent être utilisées?**

Les francs suisses et l'Euro. Le sigle de monnaie CHF ou EUR doit être imprimé sur la section paiement en dessous du Swiss QR Code et à gauche à côté du champ du montant ainsi que sur le récépissé.

**Des actions sont-elles nécessaires lors de l'utilisation de systèmes de débiteurs?**

- Contrôlez dès à présent vos données de base des débiteurs. Veillez à ce que les adresses soient, si possible, définies de manière structurée.
- Clarifiez si la solution de facturation que vous utilisez prend en charge la création de QR-factures et planifiez le moment de la migration à l'intérieur de la phase transitoire.
- Avant la migration vers la QR-facture, assurez-vous que votre solution financière puisse traiter la notification par le biais de messages camt.

**Le montant et les données d'adresse du débiteur doivent-ils être imprimés?**

Non. Si les indications concernant le montant et le débiteur ne sont pas imprimées sur la facture, des champs sans couleur avec des coins doivent être apposés aussi bien dans la section paiement que sur le récépissé, pour les compléments manuscrits. Des informations à ce sujet sont disponibles dans les «Implementation Guidelines suisses pour QR-facture».

**Est-il possible, comme aujourd'hui, d'utiliser des informations supplémentaires, comme p. ex. un motif de paiement.**

Des informations supplémentaires peuvent être utilisées pour la procédure avec communication et pour la procédure avec référence structurée. Les informations instr structurées peuvent être utilisées pour l'indication d'un motif de paiement ou pour des informations textuelles complémentaires au sujet de paiements avec référence structurée. Les informations de facturation contiennent des informations codées pour la comptabilisation automatisée du paiement. Les données ne sont pas transmises avec le paiement.

**Après l'impression de la section paiement, est-il possible de rajouter des compléments manuscrits dans la section paiement?**

Le nom et l'adresse du débiteur ainsi que le montant peuvent être complétés ultérieurement à la main. Sinon, aucun complément manuscrit n'est autorisé.

**Des actions sont-elles nécessaires lors de l'utilisation de systèmes de créditeurs?**

- Les sections paiement avec QR-IBAN et référence QR ne doivent pas être payées en tant que BVR. Le paiement en tant que BVR peut conduire à un rejet ou une erreur de crédit auprès de la banque du créancier.
- Contrôlez dès à présent vos données de base des créanciers. Veillez à ce que les adresses soient, si possible, définies de manière structurée.
- Vérifiez si votre numériseur de documents (dispositif de lecture) est concerné par l'introduction de la QR-facture. Désormais, la lecture de l'ensemble des données s'effectuera via le Swiss QR Code, qui peut aussi être lu à l'aide d'un smartphone.

#### **Quelles informations sont contenues dans le Swiss QR Code?**

Le code QR contient toutes les indications importantes concernant le créancier et le débiteur, le montant, la monnaie, etc. Une liste complète est disponible dans les «Implementation Guidelines suisses pour QR-facture».

#### **Quelles références client peuvent être utilisées?**

Pour les QR-factures avec référence structurée, les deux types suivants de référence peuvent être utilisés:

- Référence QR  
Norme suisse pour les sections paiement avec référence. La référence QR correspond dans sa structure à la référence BVR (26 chiffres suivis par un chiffre de contrôle).
- Creditor Reference  
Norme internationale pour les sections paiement avec référence. Creditor Reference selon la norme ISO-11649

#### **Quels sont le sens et le but du QR-IBAN?**

En raison des exigences réglementaires et de la décision d'utiliser, en Suisse sur la QR-facture, le compte du créancier dans le format IBAN, une solution de succession a dû être conçue pour le numéro de participant BVR. Après le contrôle de plusieurs variantes, il s'est avéré que le taux d'automatisation élevé de bout en bout ne peut être garanti qu'en liaison avec un IBAN spécial, à savoir le QR-IBAN.